

République Française
Département SEINE ET MARNE
COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22/06/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
52	34	47

Vote
A la majorité
Pour : 46
Contre : 0
Abstention : 1

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2023, le 22 Juin à 18:49, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur POTEAU Christian, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 16/06/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes le 16/06/2023.

Présents : M. POTEAU Christian, Président, Mmes : BALLABENE Sandra, BOISGONTIER Béatrice, DESNOYERS Monique, DUMENIL Stéphanie, DUTRIAUX Nathalie, LUCZAK Daisy, MOTHRE Béatrice, PONSARDIN Catherine, SALAZAR Joëlle, VAROQUI Geneviève, VIBERT Nicole, MM : BARBERI Serge, BELFIORE Elio, BETTENCOURT François, CALVET Jean, CASEAUX Hubert, CHANUSSOT Jean-Marc, GROSLEVIN Gilles, JEANNIN Hervé, JULLEMIER Jean-Luc, LAGÜES-BAGET Yves, MEDEIROS Manuel, MOTTE Patrice, NESTEL Gilles, PRIOUX Pierre-François, REMOND Bruno, ROMAIN Emilien, ROSSIGNEUX Gilles, ROUSSELET Gérard, SAOUT Louis Marie, VENANZUOLA François, VIGIER Mathias, WOCHENMAYER Jonathan
Suppléant(s) : JULLEMIER Jean-Luc (de Mme HELLIAS Aline)

Excusés ayant donné procuration : Mmes : GIRAULT Muriel à M. POTEAU Christian, NINERAILLES Brigitte à M. ROSSIGNEUX Gilles, PASQUET Hélène à M. MEDEIROS Manuel, TAMATA-VARIN Marième à Mme MOTHRE Béatrice, TORCOL Patricia à M. BELFIORE Elio, VIEIRA Patricia à Mme BOISGONTIER Béatrice, MM : ANTHOINE Emmanuel à M. VENANZUOLA François, CAMEK Julien à M. JEANNIN Hervé, GERMAIN Jean-Luc à M. PRIOUX Pierre-François, JAROSSAY Gilbert à M. VIGIER Mathias, RACINE Pierre à Mme LUCZAK Daisy, SAINT-JALMES Patrice à M. SAOUT Louis Marie, THIERIOT Jean-Louis à M. POTEAU Christian

Excusés : Mme HELLIAS Aline, M. POIRIER Daniel

Absents : Mmes : BARRES Fabienne, KUBIAK Françoise, MM : CHAMPIN Gérard, GUECHATI Amin

A été nommé(e) secrétaire : M. VIGIER Mathias

2023_90 – Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) : Approbation des montants des redevances

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment en application des articles L. 2224-8, L. 2224-11 et R. 2224-17,

Vu la loi « NOTRe » n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/103 du 10 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes de Brie des rivières et châteaux,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux et notamment son article 6.2 relatif à la compétence « Assainissement des eaux usées »,

Vu la loi sur l'eau du 03 janvier 1992,

Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006,

Vu les arrêtés du 07 septembre 2009 modifiés par les arrêtés du 03 décembre 2010 et du 07 mars 2012,

Vu la loi Grenelle II du 12 juillet 2010,

Vu l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités d'exécution de la mission de contrôle des installations d'ANC,

Vu l'article 27 du règlement de service d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux,

Considérant qu'il convient d'approuver les montants des redevances d'assainissement non collectif,

Considérant qu'il convient de préciser les modalités de facturation de ces redevances, notamment en cas de rendez-vous non honoré,

Considérant qu'il convient de préciser les modalités d'exécution des contrôles, notamment dans le cadre des cessions immobilières,

Après en avoir délibéré à la majorité (1 abstention : M. JULLEMIER Jean-Luc),

Le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** les montants des redevances applicables à chaque typologie de contrôle ANC réalisé, selon le tableau de synthèse ci-dessous,

Désignation	Prix Unitaire en HT (prestataire de services)	Prix Unitaire en TTC (prestataire de services)	Prix Unitaire facturé aux redevables des contrôles
Contrôles de conformité (conception et exécution) des installations nouvelles et réhabilitées d'assainissement non collectif (demandes de PC et PC modificatif)			
Contrôle technique de conception des installations nouvelles et rapport	96,00	105,60	134,60
Vérification par une visite sur place, dans le cadre du contrôle de conception, de l'adéquation du projet avec les caractéristiques de la parcelle	120,00	132,00	161,00
Contrôle technique de la bonne exécution des installations nouvelles et réhabilitées et fiche de conformité	170,00	187,00	216,00
2ème contrôle technique de la bonne exécution des installations nouvelles en cas de non-conformité	72,00	79,20	108,20
Cessions immobilières (intervention ponctuelle)			
Contrôle de conformité des installations existantes pour cession immobilière et rapport de visite avec devis estimatif des travaux	170,00	187,00	216,00
Contrôle de conformité des assainissements non collectifs existants pour les établissements industriels, commerciaux, artisanaux, publics et assimilés (y compris les effluents autres que domestiques) et rapport de visite			
- installation < 10 Eq-Hab	345,00	379,50	408,50
- installation > 10 Eq-Hab	1525,00	1677,50	1706,50
Contrôle diagnostic initial des installations existantes			
Contrôle des installations existantes pour les habitations	150,00	165,00	194,00
Contrôle des installations d'ANC existantes pour les établissements industriels, commerciaux, publics et assimilés ; artisanaux (y compris les effluents autres que domestiques)			
- installation < 10 Eq-Hab	345,00	379,50	408,50
- installation > 10 Eq-Hab	1525,00	1677,50	1706,50
Contre-visite des installations existantes non-conformes et fiche de conformité	72,00	79,20	108,20
Vérification périodique du bon fonctionnement des installations			
Contrôle périodique des installations existantes pour les habitations	150,00	165,00	194,00
Contrôle périodique des installations d'ANC existantes pour les établissements industriels, commerciaux, publics et assimilés ; artisanaux (y compris les effluents autres que domestiques)			
- installation < 10 Eq-Hab	345,00	379,50	408,50
- installation > 10 Eq-Hab	1525,00	1677,50	1706,50
Contre-visite après constatation de défaut de fonctionnement des installations	82,00	90,20	119,20

- **PRECISE** que ces montants seront perçus après service rendu,
- **PRECISE** que la prestation pourra être facturée au 2^{ème} rendez-vous préalablement convenu et planifié qui n'aurait pas été honoré par l'utilisateur,
- **PRECISE** que ces montants seront révisés annuellement par une nouvelle délibération du conseil communautaire,
- **PRECISE** que tous les contrôles effectués sur des installations d'assainissement non collectif, dans le cadre du SPANC, devront être réalisés par le prestataire désigné par la CCBRC, y compris les contrôles réalisés dans le cadre des cessions immobilières.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En Communauté de Communes, le 23/06/2023
Le Président,
Christian POTEAU



Le Secrétaire de séance,
Mathias VIGIER

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet conformément à l'article L.231-4 du code des relations entre le public et l'administration. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois. La saisine du Tribunal Administratif peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Téléréferrals citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr